

07.01.2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL portant désignation du président du COMITE LOCAL
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.) pour le site exploité par la société
P.P.G INDUSTRIE sur le territoire de la commune de SAULTAIN**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 125-2 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le Code du Travail et notamment ses article L4523-1 et suivants ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 portant création du comité local d'information et de concertation pour le site exploité par la société P.P.G INDUSTRIE à SAULTAIN ;

VU la proposition des membres du C.L.I.C. lors de la réunion d'installation du 11 juin 2008 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par la société PPG INDUSTRIE sur le territoire de la commune de SAULTAIN, Monsieur Didier LENNE, est nommé président du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) de cette entreprise.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera notifié à l'ensemble des membres du C.L.I.C. du site exploité par la société PPG INDUSTRIE à SAULTAIN.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et fera l'objet d'un affichage en mairie de SAULTAIN pendant une durée d'un mois.

LILLE, le 07 JAN. 2009

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord,

Guillaume DEDEREN